

SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, jeudi 4 juin 2020 à 19 h 30, sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Présents : Catherine BANCE - Hervé FRÉTIGNY - Édith TISSOT - Arnaud LEVACHER
Jacqueline ACHER – Amélie ANDRÉ - Charles ERNULT - Anne FOUTREL – Anne LE
BAIL - Dominique MALLET - Stéphane MERCIER - Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC -
Didier TALBOT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et nomme Jacqueline ACHER secrétaire de séance.

Arrivée de Wandrille LEFEBVRE à 19 h 50.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Adoption du Procès-Verbal de la réunion du vendredi 6 mars 2020
- 2 – Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux :
 - Syndicat Départemental d'Electrification (**délibération**)
 - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville (**délibération**)
 - S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Cailly, de l'Aubette et du Robec (**délibération**)
- 3 – Désignation des représentants au CNAS (**délibération**)
- 4 – Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (**délibération**)
- 5 – Commissions Municipales - désignation des membres :
 - Travaux – Voirie
 - Affaires sociales
 - Commission scolaire
 - Commission information
 - Commission des finances
 - Commission de la vie associative
 - Commission bibliothèque
 - Commission urbanisme et environnement (**délibération**)
- 6 – Désignation d'un conseiller municipal pour le Répertoire Electoral Unique (**délibération**)
- 7 - Désignation d'un correspondant défense (**délibération**)
- 8 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (**délibération**)

9 - Délégation à un adjoint pour signer les autorisations d'urbanisme ou autres lorsqu'elles concernent le Maire, son fils ou un membre de sa famille (**délibération**)

10 – Election des membres du C.C.A.S. (**délibération**)

11 – Indemnités des élus (**délibération**)

12 – Indemnité du Receveur Municipal (**délibération**)

13 – Information sur l'attribution des adjoints

14 – **Délibération** de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – article 3-1

15 – Restauration scolaire : adaptation afin de répondre aux mesures sanitaires (**délibération**)

16 – Demande du Tennis Club Pissy-Pôvillais : organisation stage d'été (**délibération**)

17 – Destruction des nids d'hyménoptères (**délibération**)

18 – Questions et informations diverses.
délibération-

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2020 qui a été adressé à chaque élu.

Il est adopté à la majorité, 4 abstentions des nouveaux élus: Amélie ANDRÉ, Charles, ERNULT, Dominique MALLET et Anne LE BAIL.

2) Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux :

✂ Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) :

Suite au renouvellement du conseil municipal installé le 26 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants au SDE 76.

Monsieur Paul LESELLIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pissy-Pôville est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Celui-ci est compétent pour les travaux d'électrification, d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public.

La commune y est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé de désigner comme délégué titulaire :

- Monsieur Paul LESELLIER

Et comme suppléant :

- Monsieur Arnaud LEVACHER

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.
(*délibération n° 42*)

Arrivée de Wandrille LEFEBVRE à 19h50.

✂ **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement de la région de Montville (SIAEPA)**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville :

Délégués titulaires : Monsieur Paul LESELLIER
Monsieur Hervé FRETIGNY

Délégués suppléants : Monsieur Charles ERNULT
Madame Élisabeth PUECH D'ALISSAC (*délibération n° 43*)

✂ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cailly, de l'Aubette et du Robec**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal installé le 26 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner :

Délégué titulaire : Monsieur Paul LESELLIER

Délégué suppléant : Madame Élisabeth PUECH D'ALISSAC (*délibération n° 44*)

3) Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Il rappelle, à ce sujet, que la commune de Pissy-Pôville est représentée, conformément aux statuts du comité, par deux délégués.

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal,
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE à l'unanimité Madame Catherine BANCE en qualité de déléguée représentant les élus et Madame Nathalie HOYÉ en qualité de déléguée représentant le personnel des collectivités territoriales auprès du Comité National d'Action Sociale. (*délibération n° 45*)

4) Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Suite au renouvellement du Conseil Municipal installé le 26 mai 2020, il y a lieu de proposer une liste de contribuables aux services fiscaux qui désigneront les membres qui siègeront à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

DRESSE la liste ci-dessous :

1) Foncier bâti, non bâti, TITULAIRES :

- Contribuables domiciliés dans la commune : Messieurs Hervé FRETIGNY, Philippe DUPARC, Stéphane MERCIER, Jean-Paul LORET, Gérald GOURMELIN, Dominique MALLET ; Mesdames Edith TISSOT, Jacqueline ACHER, Nicole LECLERC, Elizabeth PUECH D'ALISSAC
- Contribuable domicilié hors commune : Monsieur Jean-Marie QUIBEL
- Contribuable propriétaire de bois : Madame Françoise CHESNEAU

2) Foncier bâti, non bâti, SUPPLEANTS :

- Contribuables domiciliés dans la commune : Messieurs Alain LEVACHER, Pierre AMELINE, Laurent LESELLIER, André MOTTA, Arnaud LEVACHER, Didier TALBOT, Francis DOUDET, Charles ERNULT, Mesdames Catherine BANCE, Amélie ANDRÉ
- Contribuable domicilié hors commune : Monsieur Bertrand CHAUVON
- Contribuable propriétaire de bois : Monsieur Jean-Marie MONTY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité la liste des contribuables proposés. (*délibération n°46*)

5) Commissions municipales : désignation des membres

Travaux, voirie : (Adjoint : Arnaud LEVACHER). Les membres sont : Paul LESELLIER, Charles ERNULT, Amélie ANDRÉ, Didier TALBOT, Elizabeth PUECH D'ALISSAC, Dominique MALLET, Anne LEBAIL.

Affaires sociales : (Adjointe : Catherine BANCE). Les membres sont : Paul LESELLIER, Stéphane MERCIER, Edith TISSOT, Wandrille LEFEBVRE, Jacqueline ACHER, Arnaud LEVACHER, Amélie ANDRÉ, Anne LE BAIL.

Commission scolaire : (Adjointe : Edith TISSOT). Les membres sont : Paul LESELLIER, Catherine BANCE, Wandrille LEFEBVRE, Elizabeth PUECH D'ALISSAC, Amélie ANDRÉ,

Commission information : (Adjoint : Hervé FRETIGNY). Les membres sont : Paul LESELLIER, Wandrille LEFEBVRE, Stéphane MERCIER, Elizabeth PUECH D'ALISSAC, Didier TALBOT, Anne FOUTREL, Anne LE BAIL.

Commission des Finances : (Responsable : Paul LESELLIER). Les membres sont : Catherine BANCE, Hervé FRETIGNY, Edith TISSOT, Arnaud LEVACHER, Jacqueline ACHER, Amélie ANDRÉ.

Commission vie Associative : (Adjoint : Hervé FRETIGNY). Les membres sont : Paul LESELLIER, Catherine BANCE, Anne FOUTREL, Stéphane MERCIER, Charles ERNULT

Commission bibliothèque : (Adjointe : Edith TISSOT). Les membres sont : Paul LESELLIER, Catherine BANCE, Elizabeth PUECH D'ALISSAC, Anne LE BAIL.

Commission urbanisme et environnement : (Responsable : Paul LESELLIER). Les membres sont : Catherine BANCE, Elizabeth PUECH D'ALISSAC, Stéphane MERCIER, Arnaud LEVACHER, Hervé FRETIGNY, Didier TALBOT, Charles ERNULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité les listes des personnes ci-dessus. (*délibération n°47*)

6) Désignation d'un conseiller municipal pour le Répertoire Electoral Unique (REU)

Cette commission doit être composée d'un délégué de contrôle du Tribunal Judiciaire, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant qui ne sera ni le maire ni un adjoint.

Ce doit être un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau d'élection des conseillers municipaux.

Il est proposé comme titulaire : Madame Jacqueline ACHER et suppléant : Monsieur Didier TALBOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ à l'unanimité cette proposition. (*délibération n°48*)

7) Désignation d'un correspondant défense

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite aux dernières élections, il est nécessaire de désigner un correspondant défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Monsieur Wandrille LEFEBVRE est volontaire pour continuer d'assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Wandrille LEFEBVRE, conseiller municipal, domicilié 3 allée des champs à PISSY POVILLE, pour être l'interlocuteur des autorités civiles et militaires. (*délibération n°49*)

8) Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision afin :

- 1 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat (article L 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1) a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 3 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. (*délibération n°50*)

9) Délégation à un adjoint pour signer les autorisations d'urbanisme ou autres lorsqu'elles concernent le Maire ou ses proches

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de donner délégation à un adjoint pour signer les autorisations d'urbanisme lorsque celles-ci le concernent, concernent son fils ou un membre de sa famille.

Monsieur Hervé FRÉTIGNY, 2^{ème} adjoint, se porte candidat pour assumer cette fonction en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Hervé FRÉTIGNY, 2^{ème} adjoint à signer les autorisations d'urbanisme lorsqu'elles concernent Monsieur le Maire, son fils ou un membre de sa famille. (*délibération n°51*)

10) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à quatre.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- **Madame Catherine BANCE**
- **Monsieur Stéphane MERCIER**
- **Madame Edith TISSOT**
- **Monsieur Wandrille LEFEBVRE**

ELIT à l'unanimité,

- **Madame Catherine BANCE**
- **Monsieur Stéphane MERCIER**
- **Madame Edith TISSOT**
- **Monsieur Wandrille LEFEBVRE**

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale de la commune de Pissy-Poville. (*délibération n° 52*)

11) Indemnité des élus

Monsieur Paul LESELLIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi prévoit la possibilité de verser au maire et aux adjoints une indemnité de fonction. Elle prévoit également de la verser aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué l'exercice d'une délégation de fonction.

Dans une précédente délibération, il a été décidé de la création de quatre postes d'adjoints et de dix postes de conseillers municipaux.

Le calcul de ces indemnités s'effectue en deux points. D'abord, il est calculé une enveloppe globale indemnitaire qui comprend les indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints réglementaires au taux maximum.

Puis le calcul individuel pour les élus concernés dans la limite de l'enveloppe ci-dessus en y incluant les dix conseillers municipaux.

Pour l'enveloppe indemnitaire, cela donne :

	% indice terminal	Montant individuel	Enveloppe globale
Maire	49.60 %	1929.15 €	1929.15 €
4 adjoints	17.80 %	692.32 €	2 769.28 €
10 Conseillers	1 %	38.89 €	388.90 €
Enveloppe à répartir			5 087.33 €

Conseil Municipal du 4 juin 2020

Compte tenu des 10 Conseillers Municipaux, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux suivants aux membres du Conseil Municipal :

Fonctions – Noms/Prénoms	% de l'indice terminal	Montant individuel brut mensuel
Monsieur Paul LESELLIER, Maire	49.60 %	1 929.15 €
Madame Catherine BANCE, 1 ^{er} adjoint	17.80 %	692.32 €
Monsieur Hervé FRÉTIGNY, 2 ^{ème} adjoint	17.80 %	692.32 €
Madame Édith TISSOT, 3 ^{ème} adjoint	17.80 %	692.32 €
Monsieur Arnaud LEVACHER, 4 ^{ème} adjoint	17.80 %	692.32 €
Madame Jacqueline ACHER, conseillère	1 %	38.89 €
Madame Amélie ANDRÉ, conseillère	1 %	38.89 €
Monsieur Charles ERNULT, conseillère	1 %	38.89 €
Madame Anne FOUTREL, conseillère	1 %	38.89 €
Madame Anne LE BAIL, conseillère	1 %	38.89 €
Monsieur Wandrille LEFEBVRE, conseiller	1 %	38.89 €
Monsieur Dominique MALLET, conseiller	1 %	38.89 €
Monsieur Stéphane MERCIER, conseiller	1 %	38.89 €
Madame Élisabeth PUECH, conseillère	1 %	38.89 €
Monsieur Didier TALBOT, conseillère	1 %	38.89 €
Total de l'enveloppe mensuelle brut		5 087.33 €

Ces indemnités seront versées à compter du 27 mai 2020. (*délibération n°53*)

12) Indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

- *Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

DÉCIDE à l'unanimité d'accorder à Monsieur Dominique **VRAND** l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 € par an. (*délibération n° 54*)

13) Information sur l'attribution des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des attributions des adjoints qu'il accorde par arrêté :

- Catherine BANCE – 1^{ère} adjoint : Affaires sociales – logements locatifs – demandeurs d'emplois – activités avec les anciens – tirage au sort des jurés d'assise, responsable du CCAS – organisation des cérémonies communales.
- Hervé FRÉTIGNY – 2^{ème} adjoint : Communication interne et externe de la commune – responsabilité du centre de loisirs - relations avec les associations communales – Ludisport et Ludiculture - commission information – conseil municipal des jeunes.
- Édith TISSOT – 3^{ème} adjoint : Affaires scolaires – relations aux enseignants et parents pour maternelles, primaires et secondaires – commission bibliothèque, achat livres, permanences – responsables des ATSEM, du personnel périscolaire, garderie, cantine et de la bibliothèque.
- Arnaud LEVACHER – 4^{ème} adjoint : Travaux voirie – transport scolaire – personnel technique – entretien des bâtiments et voirie – entretien du car.

14) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement article 3-1

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriales.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur Paul LESELLIER, Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif.

15) Restauration scolaire : adaptation en fonction des mesures sanitaires, facturation 1 € par jour par élève

Edith TISSOT précise que le traiteur fournissant les repas à la restauration scolaire n'est pas en mesure de livrer des repas froids afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID19.

Aussi, elle propose de suspendre la prestation de livraison de repas avec le traiteur jusqu'à la fin de l'année scolaire et de demander aux parents de fournir un repas froid à chaque élève en facturant néanmoins 1 € par jour par élève afin de prendre en charge l'accueil des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à la majorité de facturer aux familles 1 € par jour et par élève fréquentant la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire : **11 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Catherine BANCE) et **3 ABSTENTIONS** (Wandrille LEFEBVRE, Anne FOUTREL et Amélie ANDRÉ). (*délibération n° 56*)

16) Demande du Tennis Club Pissy-Pôvillais (TCPP)

Monsieur le Maire rappelle que le Tennis Club Pissy-Pôvillais (TCPP) a organisé en 2019 des stages de tennis et d'anglais pour les jeunes de Pissy-Pôville.

Les responsables souhaitent renouveler l'opération en juillet et août 2020.

Ces stages se dérouleraient sur les courts de tennis, dans le local AFPP et dans le Mille-Club.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du respect des mesures de sécurité sanitaire en raison de l'épidémie de la COVID 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition uniquement les courts de tennis et de ne pas donner suite à la demande du TCPP pour l'utilisation des locaux communaux du fait de l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID 19. (*délibération n° 57*)

17) Destruction des nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en avril 2011 l'entreprise SOS GUÊPES avait été retenue pour la destruction des nids d'hyménoptères dont le coût forfaitaire pris en charge par la commune pour chaque intervention s'élevait à 50 €.

Le prestataire a cessé dernièrement son activité.

Monsieur le Maire propose l'entreprise ROUEN GUÊPES de Roumare dont le coût de l'intervention s'élève entre 60 € à 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge 50 € par destruction de nids d'hyménoptères, le solde restera à la charge des intéressés et de confier cette prestation à l'entreprise ROUEN GUÊPES de Roumare. (*délibération n° 58*)

18) Informations diverses

- **Annulation de locations de salles COVID 19 : remboursement**

Monsieur le Maire précise que des réservations des salles communales ont été annulées du fait de l'épidémie de la COVID 19.

Aussi, plusieurs locataires demandent le remboursement des locations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Wandrille LEFEBVRE et Anne FOUTREL qui sont concernés) de rembourser les réservations des salles communales annulées en raison de la COVID 19.

- **Maintien du centre de loisirs juillet 2020**

Hervé FRÉTIGNY précise qu'en réunion d'adjoints il a été décidé d'annuler le centre de loisirs de juillet 2020 du fait de l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19.

Un courrier a été reçu en mairie de la part de familles demandant d'étudier à nouveau cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

8 Voix CONTRE le maintien du centre de loisirs pour juillet 2020 du fait que les sorties et les camps ne pourront avoir lieu ainsi que de l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires préconisées ;

7 ABSTENTIONS : Arnaud LEVACHER, Charles ERNULT, ELIZABETH PUECH D'ALISSAC, Anne FOUTREL, Anne LE BAIL, Amélie ANDRÉ et Stéphane MERCIER.

19) Informations diverses

Le club de karaté souhaite reprendre son activité, Monsieur le Maire précise qu'en raison du respect des mesures sanitaires liées à la COVID 19, la pratique du sport n'est pas possible dans les salles communales.

Les masques seront récupérés auprès de la CCICV le 5 juin.

La prestation « PanneauPocket » a été gratuite pendant le confinement, il propose de maintenir ce service pour un coût de 230 € par an.

20) Tour de table

Didier TALBOT : a été sollicité pour l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de local communal disponible.

Il demande où en est le dossier du projet commercial au parvis des senteurs. Monsieur le Maire répond que le délai de recours a été suspendu pendant le confinement et REDEIM attend la réponse du tribunal administratif sur l'existence ou non d'un recours.

Hervé FRÉTIGNY : la CCICV a effectué un sondage pour le redémarrage éventuel du Ludisport.

Conseil Municipal du 4 juin 2020

Edith TISSOT : les utilisateurs de la bibliothèque vont pouvoir emprunter des livres et CD en réservant sur internet.

Wandrille LEFEBVRE : demande où en est le dossier de la piste cyclable. Monsieur le Maire attend toujours une réponse du notaire et va à nouveau le relancer.

Jacqueline ACHER : le passage des jardins fleuris a été annulé en avril en raison de la pandémie de la COVID 19 et demande s'il est opportun d'effectuer le passage prévu le 12 juin prochain. Après discussion il est décidé d'annuler le concours pour 2020.

Elizabeth PUECH d'ALISSAC : en tant que déléguée de la communauté de communes Inter Caux Vexin (CCICV), peut-elle bénéficier d'une indemnité pour frais de déplacement ? Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

L'installation du conseil communautaire aura lieu le 9 juillet prochain.

Les prochaines réunions de conseil municipal auront lieu les 19 et 29 juin 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 h 20.

COMMUNE DE PISSY-PÔVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

42	Désignation des représentants au SDE
43	Désignation des représentants au SIAEPA
44	Désignation des représentants au SAGE
45	Désignation des représentants au CNAS
46	Désignation des membre à la CCID
47	Désignation des membres aux commissions municipales
48	Désignation d'un conseiller municipal pour le REU
49	Désignation d'un correspondant défense
50	Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
51	Délégation à un adjoint pour signer les autorisations d'urbanisme ou autres lorsqu'elles concernent le Maire, son fils ou un membre de sa famille
52	Election des membres du CCAS
53	Indemnité des élus
54	Indemnité du receveur municipal
55	Recrutement d'agents contractuels de remplacement article 3-1
56	Restauration scolaire : adaptation pour répondre aux mesures sanitaires
57	Demande du TCPP
58	Destruction des nids d'hyménoptères
59	Locations de salles annulées : remboursement
60	Annulation du CLSH juillet 2020

